



2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_01-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.03.01

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2022

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.2 - Fiscalité / 7.2.1 - Vote des taux

Date de convocation :
31 Mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Représentés : 07

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt-deux, le 06 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / Es. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIAQUA-LERIDON - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Em. BRUN par S. KLYZ / E. COUPET par GA. FLEURY / A. DEL BASSO par A. SCIAQUA-LERIDON / R. CASTEL par L. RUCHON / G. BUCHET par C. MAFFRE / T. VERMEILLE par A. MICHELS / R. VIARD par L. RUCHON

Secrétaire de séance : Olivier ROYER

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Vaucluse, ce taux depuis l'année 2020 s'élevait à 15.13 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la ville de Jonquières est donc égale à 38.13 % correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 23 % et du taux du département, soit 15.13 %.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité de 2021 pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.13 %
 - d'une part du taux communal de 23 %
 - d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par le préfet, soit 15.13 %

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022 CI-JOINT.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 16 de la loi des finances 2020,

VU les Commissions des finances des 17 et 31 mars 2022,

VU l'état de notification des taux d'imposition de 2022 ci-joint,

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_01-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.01

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° - FIXE pour l'année 2022 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.13 %

2° - AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 8 avril 2022,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 8/04/2022 à :

- Comptabilité
→ Dossier
→ TP

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti)	4 855 120	38,13	5 050 000	1 925 565	38,13	1 925 565	98,18
Taxe foncière (non bâti)	299 538	55,20	308 500	170 292	55,20	170 292	139,83
CFE				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :				Totaux :	2 095 857	2 095 857	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti)	38,13	10	38,13
Taxe foncière (non bâti)	55,20	11	55,20
CFE	>>>		
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée		Produit total soustraite 2 095 857 = 1,000000	
Produit total de référence (total colonne 4)		2 095 857	

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA rationnelle	Total
>>>			98 051		>>>	98 051
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
58 726					315 532	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)						
2 095 857	98 051	58 726	0	315 532	0	2 566 166
Total autres taxes (colonne 6)		Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		58 726	0	315 532	0	2 566 166

A AVIGNON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

MICHEL LAFFITTE

Le 14 MARS 2022

Le préfet,

le



Le maire,
le 06 avril 2022

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DES TAUX

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_01-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	3 625
b. Baux à réhabilitation, OPFV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	6 620
d. Locaux industriels	24 846
Taxe foncière (non bâti) :	
	23 635
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation IH (Mayotte) :	
A. COEFFICIENT CORRECTEUR	1,181777

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	248 816
Taxe foncière (non bâti)	65
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	74 330
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE	>>>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAUX D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales en locaux vacants	605 119
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	106 368
d. Taux fixé de taxe d'habitation	13,50
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES FER

Éoliennes & hydroélectriques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radiodiffusion	
Gaz - Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15)
national	37,72	>>>	96,18
37,72	38,47	>>>	96,18
50,14	55,97	4,10000	135,83
>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière (bâti).....			
Taxe foncière (non bâti).....			
CFE.....			

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçus en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	36,12
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :		
national	>>>	
>>>	>>>	

EMPIRION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2022.03.01 DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

PAGE 3

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Basés communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	6 961 044	x	13,50	=	939 741
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	8 141				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					91 357
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 931
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 036 029 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	735 507				
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 160				
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	736 667				B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 114 958	+	735 507	=	1 850 465 C
--	-----------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR)

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 036 029 A	-	736 667 B	=	299 362 D
Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	= 1 +	299 362 D		
TFPB « après réforme »	1 161 777 E				1 850 465 C

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

 2022 -

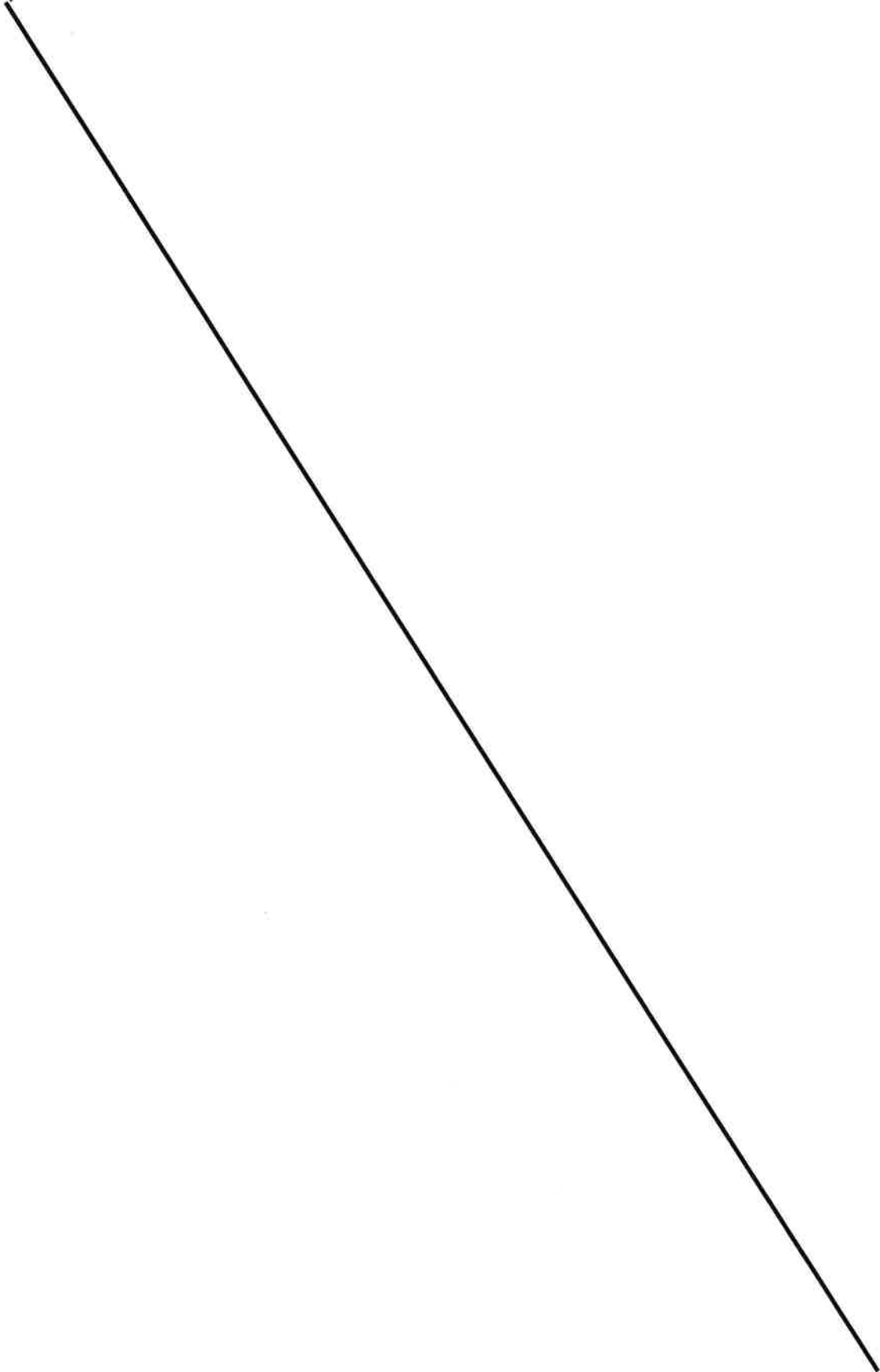
Envoyé en préfecture le 08/04/2022

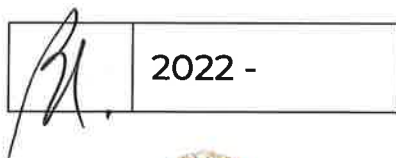
Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022



ID : 084-218400562-20220408-2022_03_01-DE





2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_02-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.03.02

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.1 - Décisions budgétaires / 7.1.1 - Budgets et comptes

Date de convocation :
31 Mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Représentés : 07

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt-deux, le 06 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / Es. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIAQUA-LERIDON - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Em. BRUN par S. KLYZ / E. COUPET par GA. FLEURY / A. DEL BASSO par A. SCIAQUA-LERIDON / R. CASTEL par L. RUCHON / G. BUCHET par C. MAFFRE / T. VERMEILLE par A. MICHELS / R. VIARD par L. RUCHON

Secrétaire de séance : Olivier ROYER

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

M. le Maire présente à l'Assemblée locale le Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise séance tenante fixant les taux d'imposition 2022 des trois taxes locales,

VU la commission des finances en date du 31 mars 2022,

VU la maquette budgétaire budget principal 2022 ci-jointe,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice antérieur sont bien reportés et affectés,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 9 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON) :

1° - VOTE par chapitre les crédits proposés par M. le Maire au Budget Primitif Principal 2022 lequel peut se résumer comme suit :

SECTION	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Résultat antérieur reporté	664 984.00	0.00
	Opérations de l'exercice	1 185 037.00	1 850 021.00
	Cumuls de l'exercice	1 850 021.00	1 850 021.00
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur reporté	0.00	504 996.00
	Opérations de l'exercice	5 677 397.00	5 172 401.00
	Cumuls de l'exercice	5 677 397.00	5 677 397.00
RESULTAT GLOBAL	Cumuls de l'exercice	7 527 418.00	7 527 418.00

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.02

2° - AUTORISE M. le Maire à effectuer les virements de crédits à l'intérieur de chaque chapitre, en section de fonctionnement et à l'intérieur des opérations.

3° - CHARGE M. le Maire de l'exécution et des formalités de publicité de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 8 avril 2022,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 8/04/2022 à :

- Comptabilité
- Dossier
- TP

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le - 8 AVR. 2022
ID : 084-218400562-20220408-2022_03_03-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.03.03

OBJET : SUBVENTIONS 2022

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.5 - Subventions / 7.5.3 - Subventions accordées à des associations

Date de convocation :
31 Mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Représentés : 07

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt-deux, le 06 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / C. RATAJEZAK - Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / Es. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIAQUA-LERIDON - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Em. BRUN par S. KLYZ / E. COUPET par GA. FLEURY / A. DEL BASSO par A. SCIAQUA-LERIDON / R. CASTEL par L. RUCHON / G. BUCHET par C. MAFFRE / T. VERMEILLE par A. MICHELS / R. VIARD par L. RUCHON

Secrétaire de séance : Olivier ROYER

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Les propositions de subventions communales allouées aux différentes associations au titre de l'année 2022 sont soumises à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise séance tenante adoptant le Budget Primitif Principal 2022 et notamment les crédits votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » et l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »,

VU la commission des finances en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 9 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T.VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON) :

1° - ALLOUE pour l'exercice 2022, une subvention municipale aux associations suivantes :

Associations Jonquiéroises	Montant 2022
- Amicale des Pêcheurs	600.00
- APEL Notre Dame - Causans	200.00
- Association des Employés Municipaux	5 000.00
- Chorale méli-mélo	200.00
- Club de l'amitié de Jonquières	800.00

 2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022



ID : 084-218400562-20220408-2022_03_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.03

Associations Jonquiéroises	Montant 2022
- Gym Volontaire jonquiéroise	600.00
- I.D.E.E.S	150.00
- Jonquières Volley-Ball	9 500.00
- Musique pour tous	8 000.00
- L'Anim d'Handi	350.00
- Le cœur de Jonquières	800.00
- Les Crayons de couleurs	200.00
- Les Nounous	250.00
- MJC	500.00
- Parlaren Jounquero	200.00
- Secours catholique	800.00
- Sporting Club Jonquiérois	25 000.00
- Tennis Club Jonquiérois	3 000.00
- Terra Terre Génération	200.00
TOTAL	56 350.00

Associations Jonquiéroises – Subventions exceptionnelles	Montant 2022
- Le Cœur de Jonquières	2 500.00
TOTAL	2 500.00

Commission des fêtes	Montant 2022
- <u>Fête votive</u> : - Amicale boule jonquiéroise	300.00
- Amicale des pêcheurs	150.00
- Tennis club jonquiérois	300.00
TOTAL	750.00

Autres Associations	Montant 2022
- La prévention routière	150.00
- Croix rouge Française	250.00
- La Calendreta	1 200.00
TOTAL	1 600.00

TOTAL GENERAL	61 200.00
----------------------	------------------

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le - 8 AVR. 2022
ID : 084-218400562-20220408-2022_03_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.03

2° - **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget primitif principal 2022 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. » et l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

3° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 8 avril 2022,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 8/04/2022 à :

— Comptabilité
→ Dossier
→ TP
— Service Association

 2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022



ID : 084-218400562-20220408-2022_03_03-DE

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le - 8 AVR. 2022
ID : 084-218400562-20220408-2022_03_04-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.03.04

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2022

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.3 – Tarifs des services publics

Date de convocation :
31 Mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Représentés : 07

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt-deux, le 06 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / Es. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIAQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Em. BRUN par S. KLYZ / E. COUPET par GA. FLEURY / A. DEL BASSO par A. SCIAQUA-LERIDON / R. CASTEL par L. RUCHON / G. BUCHET par C. MAFFRE / T. VERMEILLE par A. MICHELS / R. VIARD par L. RUCHON

Secrétaire de séance : Olivier ROYER

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifs des différents services publics communaux.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les commissions des finances en date des 17 et 31 mars 2022,

VU la délibération prise séance tenante adoptant le budget primitif principal 2022,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 2 contre (A. DEL BASSO / A. SCIAQUA-LERIDON), 7 Abstentions (C. MAFFRE / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

1° - FIXE les tarifs municipaux comme suit :

OBJET	MONTANT 2022
Badge alarme	8.00 €
Fourrière des chiens errants	150.00 €
DROITS DE PLACE :	
- Marché hebdomadaire (ml)	1.50 €
- Marché festif (ml) pour les jonquiérois (journée provençale, Noël...)	Gratuit
- Marché festif (ml) pour les extérieurs (journée provençale, Noël...)	6.00 €
- Grand emplacement (forfait vente au déballage)	55.00 €

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_04-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.04

OBJET	MONTANT 2022
FETE FORAINE :	
- Confiserie et autres métiers de même catégorie	100.00 €
- Petit métier (pêche aux canards, tir, jeux...)	45.00 €
- Petit manège enfants (- de 100 m²)	110.00 €
- Grand manège enfants (+ de 100 m²)	160.00 €
- Manège adultes/ados (- de 100 m²)	160.00 €
- Manège adultes/ados (+ de 100 m²)	260.00 €
SALLE POLYVALENTE :	
- Associations jonquiéroises (1 gratuité par an)	300.00 €
- Associations extérieures	700.00 €
SALLES M.J.C :	
- Caution	250.00 €
- Associations Jonquiéroises	Gratuit
- Particuliers Jonquiérois	250.00 €
- Associations ou particuliers extérieurs	450.00 €
CULTURE :	
- Ticket orange	1.00 €
- Ticket jaune	5.00 €
- Ticket vert	7.00 €
- Ticket bleu	10.00 €
- Ticket blanc	15.00 €
- Ticket rouge	20.00 €
CIMETIERE :	
- Concession temporaire (limitée à 10 ans)	300.00 €
- Concession temporaire (limitée à 15 ans)	350.00 €
- Concession temporaire (limitée à 25 ans)	500.00 €
- Columbarium limité à 15 ans	650.00 €
- Columbarium limité à 30 ans	800.00 €
- Dépositaire (6 premiers mois)	6.00 €/mois
- Dépositaire (du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois)	35.00 €/mois
- Dépositaire (à partir du 13 ^{ème} mois)	90.00 €/mois
BIBLIOTHEQUE :	
Abonnement :	
- Foyer	20.00 €
- Adolescent 12/18 ans	5.00 €
- Moins de 12 ans	Gratuit
- Chômeurs, allocataires du RSA, étudiants	Gratuit
- Bénévoles de la bibliothèque	Gratuit
Participation :	
- Atelier à destination de tout public	Gratuit
- Atelier à destination de tout public nécessitant des frais matériels – Tarif 1	3.00 €
- Atelier à destination de tout public nécessitant des frais matériels – Tarif 2	5.00 €
Vente de livre : Souvenirs de guerre de Fernand VIALIS	10.00 €
PISCINE MUNICIPALE :	
Enfants du centre de loisirs ou des écoles extérieures à la commune	3.00 €

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le - 8 AVR. 2022
ID : 084-218400562-20220408-2022_03_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.04

2° - **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2022 à l'exception du tarif journée provençale pour les extérieurs applicables à compter de juin 2022.

3° - **DECLARE** que les recettes sont imputées sur le budget Principal.

4° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 8 avril 2022,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 8 / 04 / 2022 à :

- Comptabilité : Dossier, TP
- Culture / Biblio / Communication
- Jeunesse / sport / CDL
- Etat civil
- Accueil : salles
- Police
- DST / secrétariat technique

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022



ID : 084-218400562-20220408-2022_03_04-DE

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_05-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.03.05

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2022

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.6 - Contributions budgétaires / 7.6.3 - Autres contributions budgétaires

Date de convocation :
31 Mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Représentés : 06

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt-deux, le 06 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / C. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK - Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / Es. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / T. VERMEILLE / A. MICHEL / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Em. BRUN par S. KLYZ / E. COUPET par GA. FLEURY / A. DEL BASSO par A. SCIACQUA-LERIDON / R. CASTEL par L. RUCHON / G. BUCHET par C. MAFFRE / R. VIARD par L. RUCHON

Secrétaire de séance : Olivier ROYER

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

1. ECOLES PUBLIQUES :

1.1 Frais de fonctionnement :

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2022, les crédits scolaires globalement prévus au budget primitif principal selon la proposition de 45 € / élève comprenant les fournitures scolaires, le budget pour les classes de rattrapage, le maître E et les frais de direction.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 étant de 472 élèves, la participation communale s'élève donc à 472 élèves x 45 € = 21 240 €.

1.2. Classes « découverte » :

Pour les activités de classe « découverte », il est proposé un forfait (transport compris) de :

- 25 € par élève pour les écoles maternelles
- 32 € par élève pour les écoles élémentaires.

Ainsi les coopératives scolaires des écoles percevront cette année les sommes suivantes :

- OCCE Ecole F. Mistral maternelle	162 élèves x 25 € = 4 050 €
- OCCE Ecole Dr Boucher élémentaire	142 élèves x 32 € = 4 544 €
- OCCE Ecole F. Mistral élémentaire	168 élèves x 32 € = 5 376 €
MONTANT TOTAL A ALLOUER	13 970 €

RECAPITULATIF DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX ECOLES PUBLIQUES :

- Frais de fonctionnement 21 240 € (Hormis le personnel, l'entretien des locaux, les frais de chauffage, l'eau, l'éclairage, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et l'équipement informatique)
- OCCE 13 970 €

► TOTAL 35 210 €

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
 Reçu en préfecture le 08/04/2022
 Affiché le - 8 AVR. 2022
 ID : 084-218400562-20220408-2022_03_05-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.05

2. ECOLES PRIVEES :

2.1. Frais de fonctionnement :

La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 notamment son article 4, dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, les dépenses de fonctionnement comprennent l'entretien des locaux, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas caractère de bien d'équipement, l'achat de registres et d'imprimés à l'usage des classes.

Le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la Commune s'élève à 300 € et les effectifs de l'école privée Notre-Dame/Causans au 1^{er} janvier 2022 étant de 128 élèves, dont 111 enfants de Jonquières, la participation communale s'élève donc à 111 élèves x 300 € = 33 300 €.

Pour son fonctionnement, l'école privée Notre-Dame/Causans a besoin de 2 agents ATSEM à temps complet et fait appel à une société pour l'entretien de l'ensemble de ses locaux.

La participation communale serait de :

- Agents ATSEM : 46 600 € = 2 x 23 300 €
- Entretien des locaux : 12 000 €

Ainsi, l'école privée Notre-Dame / Causans percevrait cette année les sommes suivantes :

- Frais de fonctionnement	111 élèves x 300 € =	33 300 €
- Agents ATSEM	2 x 23 300 € =	46 600 €
- Entretien des locaux	12 000 € =	12 000 €
MONTANT TOTAL A ALLOUER		91 900 €

2.2. Classes « découverte » :

D'autre part, comme pour les écoles publiques, la Commune participe aux frais de classe « découverte ». Les projets se faisant souvent par classe, tous les effectifs sont considérés sans retirer les enfants de l'extérieur.

Compte tenu des effectifs enregistrés pour l'année scolaire 2021-2022, la contribution à verser à l'école privée au titre de l'année 2022 se décomposerait comme suit :

Ecole Notre-Dame / Causans :	* maternelles	40 élèves x 25 € =	1 000 €
	* élémentaires	88 élèves x 32 € =	2 816 €
MONTANT TOTAL - CLASSES DECOUVERTE			3 816 €

RECAPITULATIF DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE :

- Frais de fonctionnement 91 900 €
- Classes de découverte 3 816 €

► TOTAL 95 716 €

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Gwenaëlle PAQUIN, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 58.1557 du 31 décembre 1959 modifiée par les lois du 25 novembre 1977 et du 25 janvier 1985 définissant les conditions dans lesquelles des fonds publics peuvent être versés en matière de fonctionnement aux établissements privés sous contrat,

VU les contrats d'association souscrits avec l'école privée Notre-Dame / Causans à Jonquières,

VU la commission jeunesse en date du 28 mars 2022,

VU la délibération prise séance tenante adoptant le budget principal 2022,

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 084-218400562-20220408-2022_03_05-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022

N° : 2022.03.05

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'honorer les obligations contractuelles de subventionnement aux écoles privées de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 1 contre (A. SCIACQUA-LERIDON), 8 Abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

1° - FIXE les crédits scolaires 2022 pour les écoles publiques comme suit :

- forfait fonctionnement : 45 € / élève
- les effectifs au 1^{er} janvier 2022 étant de 472 élèves, la participation communale s'élève donc à **21 240 €**

2° - FIXE le montant des forfaits séjour comme suit :

- 25 € / élève pour les écoles maternelles
- 32 € / élève pour les écoles élémentaires

3° - DECIDE de verser pour 2022, les participations communales aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) des écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association comme suit :

ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole maternelle F. Mistral	Classe « découverte »	4 050 €	OCCE Ecole F. Mistral maternelle
Ecole élémentaire Dr Boucher	Classe « découverte »	4 544 €	OCCE Ecole Dr Boucher
Ecole élémentaire F. Mistral	Classe « découverte »	5 376 €	OCCE Ecole F. Mistral élémentaire
TOTAL A VERSER		13 970 €	

ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole N. Dame / Causans	Frais de fonctionnement	91 900 €	OGECE N. Dame / Causans
	Classe « découverte »	3 816 €	
TOTAL A VERSER		95 716 €	

4° - DECLARE que ces dépenses seront imputées aux articles 6067, 6558 et 6574 du budget primitif principal 2022.

5° - CHARGE M. le Maire de la notification du montant de la subvention aux organismes intéressés et de l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 8 avril 2022,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 8/04/2022 à :

- Comptabilité
→ TP

- Jeunesse

→ Ecoles publiques / privées

2022 -

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022



ID : 084-218400562-20220408-2022_03_05-DE